



LOGO PARTENAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Nom du partenaire

Adresse

Représentée par Nom prénom, Fonction

Et désigné sous le terme « Le Partenaire »

Et :

HYPRA, S.A.S, Jeune Entreprise Innovante agréée ESUS (« Économie Sociale et Solidaire ») par la Préfecture de Paris

Dont le siège se trouve 28 rue de La Chapelle 75018 PARIS,

Représentée par son Directeur Général, Corentin VOISEUX

Et désigné sous le terme « HYPRA »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION D'HYPRA

Hypra a pour objet social : l'inclusion numérique des personnes âgées, par l'intermédiaire de 2 programmes distanciels (« le numérique pour tous », les « web-conférences » et les « permanences connectées »)

Notre réponse vise à réduire la fracture numérique des 27 % de seniors qui se tiennent éloignés du numérique (Institut CSA - Petits Frères des Pauvres, 2018).

Notre action s'inscrit sous l'égide de la CARSAT **Nom de la région** au titre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est mise en œuvre afin de **formaliser le partenariat** entre les deux parties mentionnées ci-dessus et d'assurer la mise en œuvre des ateliers d'inclusion numérique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de Hypra

Hypra s'engage à :

- accompagner Le Partenaire dans la phase de communication, de repérage, de recrutement et de constitution des groupes de seniors par la fourniture d'un modèle de courrier ou de flyers ou au besoin par l'animation d'une conférence de lancement animée en présentiel ou en distanciel.
- prêter des PC Hypra dans le cadre des « permanences connectées » ou du programme « le numérique pour tous » pour toute la durée du programme.
- animer les programmes commandés et à fournir tout accompagnement nécessaire au téléphone au 01.84.73.06.61 en amont.
- prévenir de tout imprévu ou circonstance fortuite de nature à entraver la bonne tenue des ateliers au moins 72 heures avant la tenue des dits ateliers.

Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Diffuser l'information auprès de son écosystème local et selon un format accessible à tous les publics quel que soit leur fragilité (courrier papier, flyer papier, conférence de lancement animée par HYPRA en visio).
- Communiquer sur la tenue des ateliers par tous moyens (Facebook, Twitter, mail, courriers, conférences de lancement) pour s'assurer d'une mobilisation maximale sur l'événement en amont de l'événement et de façon récurrente tout au long de l'action.
- Ouvrir les actions – dans le cas où le Partenaire est une résidence – à des seniors externes pour compléter les groupes le cas échéant.
- S'assurer en amont de la tenue de chaque atelier, via un animateur ou une personne référente, que les conditions sont bien réunies pour la tenue des ateliers (connexion, participation des bénéficiaires etc...)

Suivi et évaluation

Les deux partenaires feront des **points réguliers** concernant l'apprentissage des bénéficiaires. Une **évaluation** du partenariat mis en place sera faite à la fin de l'expérimentation.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et court pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre un terme à ce partenariat, moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucune condition financière n'est demandée

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

HYPRA ne peut être tenu pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de son activité, sauf à ce qu'il soit démontré que celle-ci résulte d'une faute manifestement grave de l'intervenant à l'origine du dommage causé.

Fait en deux exemplaires originaux le ... à Ville, le

Pour le Partenaire

Fonction

Prénom NOM

Pour Hypra

Directeur Général

Corentin VOISEUX

**HYPR**
28 rue de La Chapelle 75018 PARIS
01 84 75 06 51
SAS au capital de 9 140€
Siret 809 262 399 00038



